



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4572

Avenant n°1 à la convention n°2061 entre la Ville de Lyon et le SYTRAL, relative aux conditions de fonctionnement et de financement des navettes locales de transport public, suite à la modification du tracé de la navette locale S12 du SYTRAL

Direction Déplacements Urbains

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

SEANCE DU 25 MARS 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 AVRIL 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 AVRIL 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. GIORDANO (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme LEVY (pouvoir à Mme BAUGUIL), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAVARD, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4572 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2061 ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE SYTRAL, RELATIVE AUX CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT DES NAVETTES LOCALES DE TRANSPORT PUBLIC, SUITE A LA MODIFICATION DU TRACE DE LA NAVETTE LOCALE S12 DU SYTRAL (DIRECTION DÉPLACEMENTS URBAINS)

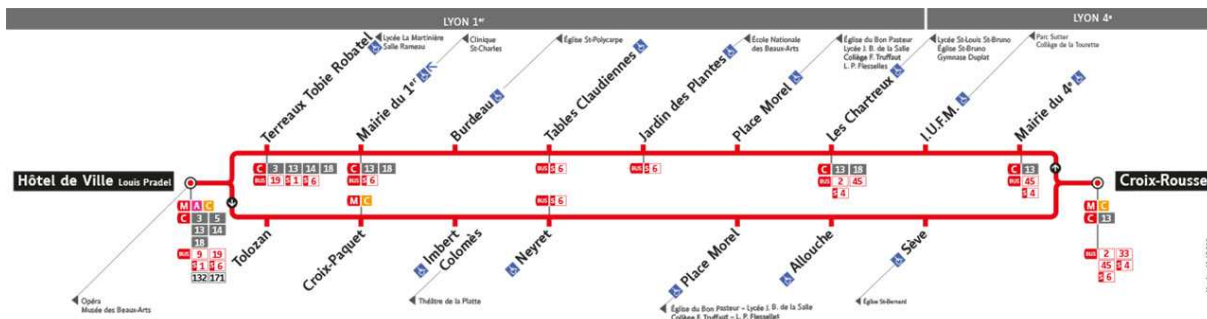
Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **6 mars 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La navette locale S12 du SYTRAL, qui a pour vocation la desserte fine des pentes de la Croix Rousse permettant de relier l'Hôtel de Ville et la place de Croix Rousse, connaît une modification de son tracé.

En effet, dans le cadre du projet Cœur Presqu'Ile, le départ-terminus de cette navette ne pourra plus s'effectuer sur la place de la Comédie, compte tenu de la piétonisation de cette place et la fermeture de celle-ci par des bornes.

Outre le fait que le terminus et son nouveau départ doivent être déplacés, le trajet de cette ligne est modifié. La navette S12, au lieu de repartir de la place de la Comédie en direction des pentes de la Croix Rousse par les rues Puits-Gaillot et Romarin, emprunte maintenant la rue Serlin, le quai Jean Moulin, la place Tolozan, la place Croix Paquet avant de retrouver son ancien itinéraire.



Par ailleurs, compte tenu de l'allongement du parcours, et afin de rester dans un fonctionnement identique et ne pas rajouter de véhicules, ainsi qu'un coût de fonctionnement prohibitif, il est nécessaire de modifier la fréquence et le niveau de l'offre.

La fréquence passe de un passage toutes les 35 minutes à un passage toutes les 40 minutes. Cette fréquence devient plus lisible pour la clientèle. De plus, elle est plus en accord avec le temps de parcours réel et donc la ponctualité est améliorée pour la clientèle.

Le niveau de l'offre passe de 13 trajets par jour et par sens à 12 trajets par jour et par sens.

Cette modification du fonctionnement de la navette S12 a également un impact sur son exploitation.

Le SYTRAL estime que le coût de fonctionnement de la navette devrait augmenter de 1 200 euros à répartir à 50% entre la Ville de Lyon et le SYTRAL, selon la participation au déficit de fonctionnement prévu par la convention initiale.

Cette augmentation de 600 euros pour la Ville de Lyon a été intégrée au Budget Primitif de 2019.

Vu ladite convention ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil **des 1^{er} et 4^e arrondissements** ;

Où l'avis de la commission **urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie** ;

DELIBERE

1- L'avenant n° 1 à la convention n° 2061 susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le SYTRAL est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE